



N° 14598*01

Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée et formulaire de demande d'homologation

(art. L. 1237-14 du code du travail)

Réservé à
l'Administration
N° 202401041141P

1. Informations relatives aux parties à la convention de rupture

► EMPLOYEUR

Nom ou raison sociale **HIGHSKILL**

Nom du signataire pour le compte de l'employeur

n° SIRET de l'établissement où est employé le salarié **92031181800016**

ou, à défaut, n° de cotisant (URSSAF, CESU....)

Adresse de l'établissement : n° Voie (nature et nom de la voie) :

66 AV DES CHAMPS ELYSEESCode postal **75008** Commune **PARIS** France

Adresse à laquelle adresser les correspondances (si différente) : n° Voie (nature et nom de la voie) :

Code postal Commune

Téléphone **0685530120** Courriel : **rh@highskill.fr**► SALARIÉ (E) Madame Monsieur Nom **AJINA** Prénom **Amir**Date de naissance **11/08/1988**Adresse : n° Voie (nature et nom de la voie) : **21 Allée des Glycines**
Code postal **92500** Commune **Rueil-Malmaison** FranceTéléphone : Courriel : **Amir.ajina@gmail.com**Emploi **Consultant en système d'information**Qualification (cochez) : Cadre dirigeant Autre cadre Technicien, contremaître, agent de maîtrise Employé Ouvrier qualifié ou non qualifié Convention collective applicable au salarié (n° IDCC et nom) : **1486****Convention collective nationale applicable au personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et d**Ancienneté du salarié à la date envisagée de rupture **0 ans 10 mois**

Rémunération mensuelle brute des douze mois précédents (précisez les mois concernés)

Mois de		Mois de	Aug	2023	4621.26		
Mois de		Mois de	Sep	2023	3224.25		
Mois de	Apr	2023	5830.99	Mois de	Oct	2023	4527.62
Mois de	May	2023	5830.99	Mois de	Nov	2023	5830.99
Mois de	Jun	2023	5830.99	Mois de	Dec	2023	5382.22
Mois de	Jul	2023	5830.99	Mois de	Jan	2024	5032.56
<i>Dont primes annuelles ou exceptionnelles au cours des 3 derniers mois</i>							

Trois
derniers
mois

Rémunération mensuelle brute moyenne (moyenne la plus élevée entre les 12 ou 3 derniers mois)	5415.57 €
--	------------------

Commentaires éventuels en cas de variation significative des salaires sur la période ou de situation particulière du salarié (maladie, maternité, temps partiel...).

2. Déroulement des échanges pour convenir de la rupture conventionnelle

Rappeler au salarié la possibilité qu'il a de contacter les services, notamment le service public de l'emploi, qui pourront l'aider à prendre sa décision en pleine connaissance de ses droits.

► PREMIER ENTRETIEN

Date (jj/mm/aaaa) **22/01/2024**Salarié assisté : non oui si oui, par (nom, prénom, qualité) :Employeur assisté : non oui si oui, par (nom, prénom, qualité) :

► AUTRES ENTRETIENS EVENTUELS

Dates (jj/mm/aaaa)

Salarié assisté : non oui si oui, par :Employeur assisté : non oui si oui, par :

3. Convention de rupture

Les parties décident de rompre le contrat de travail à durée indéterminée qui les lie et conviennent d'un commun accord des conditions de la rupture de ce contrat :

- droits afférents à la rupture de ce contrat ;
- versement d'une indemnité de rupture du montant indiqué ci-dessous ;
- date envisagée de la rupture, sous réserve des délais prévus par la loi, ci-après.

Autres clauses éventuelles :

Montant brut de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (somme en chiffres et en lettres) :

1128.18 €

Mille cent vingt-huit euros et dix-huit centimes

Date envisagée de la rupture du contrat de travail (jj/mm/aaaa) 29/02/2024

Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé » par chaque partie DS

Paris, 24/01/2024

Lu et approuvé

Lu et approuvé

DocuSigned by:

Amir A. JINA

BB69282198354D1

DocuSigned by:

Mohamed ELLOUZE

60E611B5329F478



IMPORTANT : La date de signature de la convention de rupture déclenche le délai de rétractation de 15 jours calendaires pendant lequel chaque partie peut revenir sur sa décision. La demande d'homologation peut donc être transmise à la DIRECCTE/UT (ou à la DIECCTE) au plus tôt le lendemain de la fin de ce délai.

Date de fin du délai de rétractation (jj/mm/aaaa) 08/02/2024

Remarques éventuelles des parties ou des assistants sur ces échanges / autres commentaires

IMPORTANT :

La validité de la convention de rupture conventionnelle est subordonnée à son homologation par l'administration.

Ce formulaire de demande d'homologation de rupture conventionnelle doit donc être adressé, après la fin du délai de rétractation, par la partie la plus diligente, à l'unité territoriale départementale (UT) de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dont relève l'établissement où est employé le salarié. Dans les DOM, le formulaire est adressé à la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE).

L'Unité territoriale (ou la DIECCTE) dispose d'un délai d'instruction de 15 jours ouvrables, à compter du lendemain du jour de la réception de la demande, pour s'assurer du respect des conditions prévues par la loi pour établir cette rupture et de la liberté de consentement des parties.

A défaut de notification d'un refus d'homologation dans ce délai d'instruction, l'homologation sera réputée acquise et la rupture pourra intervenir, au plus tôt, dès le lendemain de la fin de ce délai.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nousregistrons à partir de vos réponses.



N° 14598*01

Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée et formulaire de demande d'homologation

(art. L. 1237-14 du code du travail)

Réservé à
l'Administration
N° 202401041141P

1. Informations relatives aux parties à la convention de rupture

► EMPLOYEUR

Nom ou raison sociale **HIGHSKILL**

Nom du signataire pour le compte de l'employeur

n° SIRET de l'établissement où est employé le salarié **92031181800016**

ou, à défaut, n° de cotisant (URSSAF, CESU....)

Adresse de l'établissement : n° Voie (nature et nom de la voie) :

66 AV DES CHAMPS ELYSEESCode postal **75008** Commune **PARIS** France

Adresse à laquelle adresser les correspondances (si différente) : n° Voie (nature et nom de la voie) :

Code postal Commune

Téléphone **0685530120** Courriel : **rh@highskill.fr**► SALARIÉ (E) Madame Monsieur Nom **AJINA** Prénom **Amir**Date de naissance **11/08/1988**Adresse : n° Voie (nature et nom de la voie) : **21 Allée des Glycines**
Code postal **92500** Commune **Rueil-Malmaison** FranceTéléphone : Courriel : **Amir.ajina@gmail.com**Emploi **Consultant en système d'information**Qualification (cochez) : Cadre dirigeant Autre cadre Technicien, contremaître, agent de maîtrise Employé Ouvrier qualifié ou non qualifié Convention collective applicable au salarié (n° IDCC et nom) : **1486****Convention collective nationale applicable au personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et d**Ancienneté du salarié à la date envisagée de rupture **0 ans 10 mois**

Rémunération mensuelle brute des douze mois précédents (précisez les mois concernés)

Mois de		Mois de	Aug	2023	4621.26		
Mois de		Mois de	Sep	2023	3224.25		
Mois de	Apr	2023	5830.99	Mois de	Oct	2023	4527.62
Mois de	May	2023	5830.99	Mois de	Nov	2023	5830.99
Mois de	Jun	2023	5830.99	Mois de	Dec	2023	5382.22
Mois de	Jul	2023	5830.99	Mois de	Jan	2024	5032.56
<i>Dont primes annuelles ou exceptionnelles au cours des 3 derniers mois</i>							

Trois
derniers
mois

Rémunération mensuelle brute moyenne (moyenne la plus élevée entre les 12 ou 3 derniers mois)	5415.57 €
--	------------------

Commentaires éventuels en cas de variation significative des salaires sur la période ou de situation particulière du salarié (maladie, maternité, temps partiel...).

2. Déroulement des échanges pour convenir de la rupture conventionnelle

Rappeler au salarié la possibilité qu'il a de contacter les services, notamment le service public de l'emploi, qui pourront l'aider à prendre sa décision en pleine connaissance de ses droits.

► PREMIER ENTRETIEN

Date (jj/mm/aaaa) **22/01/2024**Salarié assisté : non oui si oui, par (nom, prénom, qualité) :Employeur assisté : non oui si oui, par (nom, prénom, qualité) :

► AUTRES ENTRETIENS EVENTUELS Dates (jj/mm/aaaa)Salarié assisté : non oui si oui, par :Employeur assisté : non oui si oui, par :**3. Convention de rupture**

Les parties décident de rompre le contrat de travail à durée indéterminée qui les lie et conviennent d'un commun accord des conditions de la rupture de ce contrat :

- droits afférents à la rupture de ce contrat ;
- versement d'une indemnité de rupture du montant indiqué ci-dessous ;
- date envisagée de la rupture, sous réserve des délais prévus par la loi, ci-après.

Autres clauses éventuelles :

Montant brut de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (somme en chiffres et en lettres) :

1128.18 €

Mille cent vingt-huit euros et dix-huit centimes

Date envisagée de la rupture du contrat de travail (jj/mm/aaaa) 29/02/2024

Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé » par chaque partie DS

Paris, 24/01/2024

Lu et approuvé

Lu et approuvé

DocuSigned by:

Amir DJINDI

BB69282198354D1...

DocuSigned by:

Mohamed ELLOUZE

60E611B5329F478...



IMPORTANT : La date de signature de la convention de rupture déclenche le délai de rétractation de 15 jours calendaires pendant lequel chaque partie peut revenir sur sa décision. La demande d'homologation peut donc être transmise à la DIRECCTE/UT (ou à la DIECCTE) au plus tôt le lendemain de la fin de ce délai.

Date de fin du délai de rétractation (jj/mm/aaaa) 08/02/2024

Remarques éventuelles des parties ou des assistants sur ces échanges / autres commentaires

IMPORTANT :

La validité de la convention de rupture conventionnelle est subordonnée à son homologation par l'administration.

Ce formulaire de demande d'homologation de rupture conventionnelle doit donc être adressé, après la fin du délai de rétractation, par la partie la plus diligente, à l'unité territoriale départementale (UT) de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dont relève l'établissement où est employé le salarié. Dans les DOM, le formulaire est adressé à la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE).

L'Unité territoriale (ou la DIECCTE) dispose d'un délai d'instruction de 15 jours ouvrables, à compter du lendemain du jour de la réception de la demande, pour s'assurer du respect des conditions prévues par la loi pour établir cette rupture et de la liberté de consentement des parties.

A défaut de notification d'un refus d'homologation dans ce délai d'instruction, l'homologation sera réputée acquise et la rupture pourra intervenir, au plus tôt, dès le lendemain de la fin de ce délai.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nousregistrons à partir de vos réponses.



N° 14598*01

Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée et formulaire de demande d'homologation

(art. L. 1237-14 du code du travail)

Réservé à
l'Administration
N° 202401041141P

1. Informations relatives aux parties à la convention de rupture

► EMPLOYEUR

Nom ou raison sociale **HIGHSKILL**

Nom du signataire pour le compte de l'employeur

n° SIRET de l'établissement où est employé le salarié **92031181800016**

ou, à défaut, n° de cotisant (URSSAF, CESU....)

Adresse de l'établissement : n° Voie (nature et nom de la voie) :

66 AV DES CHAMPS ELYSEESCode postal **75008** Commune **PARIS** France

Adresse à laquelle adresser les correspondances (si différente) : n° Voie (nature et nom de la voie) :

Code postal Commune

Téléphone **0685530120** Courriel : **rh@highskill.fr**► SALARIÉ (E) Madame Monsieur Nom **AJINA** Prénom **Amir**Date de naissance **11/08/1988**Adresse : n° Voie (nature et nom de la voie) : **21 Allée des Glycines**
Code postal **92500** Commune **Rueil-Malmaison** FranceTéléphone : Courriel : **Amir.ajina@gmail.com**Emploi **Consultant en système d'information**Qualification (cochez) : Cadre dirigeant Autre cadre Technicien, contremaître, agent de maîtrise Employé Ouvrier qualifié ou non qualifié Convention collective applicable au salarié (n° IDCC et nom) : **1486**

Convention collective nationale applicable au personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et d

Ancienneté du salarié à la date envisagée de rupture **0 ans 10 mois**

Rémunération mensuelle brute des douze mois précédents (précisez les mois concernés)

Mois de		Mois de	Aug	2023	4621.26		
Mois de		Mois de	Sep	2023	3224.25		
Mois de	Apr	2023	5830.99	Mois de	Oct	2023	4527.62
Mois de	May	2023	5830.99	Mois de	Nov	2023	5830.99
Mois de	Jun	2023	5830.99	Mois de	Dec	2023	5382.22
Mois de	Jul	2023	5830.99	Mois de	Jan	2024	5032.56
<i>Dont primes annuelles ou exceptionnelles au cours des 3 derniers mois</i>							

Trois
derniers
mois

Rémunération mensuelle brute moyenne (moyenne la plus élevée entre les 12 ou 3 derniers mois)	5415.57 €
--	------------------

Commentaires éventuels en cas de variation significative des salaires sur la période ou de situation particulière du salarié (maladie, maternité, temps partiel...).

2. Déroulement des échanges pour convenir de la rupture conventionnelle

Rappeler au salarié la possibilité qu'il a de contacter les services, notamment le service public de l'emploi, qui pourront l'aider à prendre sa décision en pleine connaissance de ses droits.

► PREMIER ENTRETIEN

Date (jj/mm/aaaa) **22/01/2024**Salarié assisté : non oui si oui, par (nom, prénom, qualité) :Employeur assisté : non oui si oui, par (nom, prénom, qualité) :

► AUTRES ENTRETIENS EVENTUELS

Dates (jj/mm/aaaa)

Salarié assisté : non oui si oui, par :

Employeur assisté : non oui si oui, par :

3. Convention de rupture

Les parties décident de rompre le contrat de travail à durée indéterminée qui les lie et conviennent d'un commun accord des conditions de la rupture de ce contrat :

- droits afférents à la rupture de ce contrat ;
- versement d'une indemnité de rupture du montant indiqué ci-dessous ;
- date envisagée de la rupture, sous réserve des délais prévus par la loi, ci-après.

Autres clauses éventuelles :

Montant brut de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (somme en chiffres et en lettres) :

1128.18 €

Mille cent vingt-huit euros et dix-huit centimes

Date envisagée de la rupture du contrat de travail (jj/mm/aaaa)

29/02/2024

Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé » par chaque partie

DS

Paris, 24/01/2024 Lu et approuvé

Lu et approuvé

DocuSigned by:

Amir DJMAL

BB69282198354D1...

DocuSigned by:

Mohamed ELLOUZE

60E611B5329F478...



IMPORTANT : La date de signature de la convention de rupture déclenche le délai de rétractation de 15 jours calendaires pendant lequel chaque partie peut revenir sur sa décision. La demande d'homologation peut donc être transmise à la DIRECCTE/UT (ou à la DIECCTE) au plus tôt le lendemain de la fin de ce délai.

Date de fin du délai de rétractation (jj/mm/aaaa)

08/02/2024

Remarques éventuelles des parties ou des assistants sur ces échanges / autres commentaires

IMPORTANT :

La validité de la convention de rupture conventionnelle est subordonnée à son homologation par l'administration.

Ce formulaire de demande d'homologation de rupture conventionnelle doit donc être adressé, après la fin du délai de rétractation, par la partie la plus diligente, à l'unité territoriale départementale (UT) de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dont relève l'établissement où est employé le salarié. Dans les DOM, le formulaire est adressé à la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE).

L'Unité territoriale (ou la DIECCTE) dispose d'un délai d'instruction de 15 jours ouvrables, à compter du lendemain du jour de la réception de la demande, pour s'assurer du respect des conditions prévues par la loi pour établir cette rupture et de la liberté de consentement des parties.

A défaut de notification d'un refus d'homologation dans ce délai d'instruction, l'homologation sera réputée acquise et la rupture pourra intervenir, au plus tôt, dès le lendemain de la fin de ce délai.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nousregistrons à partir de vos réponses.